

STATUTS

Les statuts de l'Association ont été originellement adoptés à la création de l'Association le 14 août 2007, puis modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire le 30 juin 2024.

ARTICLE 1 – LE NOM

Au terme d'une assemblée générale constitutive en date du 14 août 2007, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **Association Féline Réunionnaise** », le signe est « **A.F.R.** ». L'Association est membre de la Fédération pour la Gestion du Livre Officiel des Origines Félines (LOOF), en tant qu'association féline ne revendiquant pas le statut de club de race, dès son acceptation par le conseil d'administration du LOOF. Elle fait état de son affiliation dans tous les documents officiels et moyens de communication (dont le site Internet et les réseaux sociaux).

ARTICLE 2 – L'OBJET

Cette association a pour objet :

- ◆ de favoriser, développer et promouvoir le chat de race à La Réunion ;
- ◆ d'informer le public, les potentiels acquéreurs mais aussi les acteurs du monde félin (éleveurs, juges, autres clubs) des enjeux du chat de race ;
- ◆ de proposer des services courants sur la promotion et la connaissance du chat de race et de son élevage ;
- ◆ d'organiser et/ou de participer à des expositions ou présentations félines ;
- ◆ d'organiser et/ou de participer à toutes autres activités liées à la promotion, la vie et l'élevage du chat de race ;
- ◆ de promouvoir la santé et la protection du chat en général ;
- ◆ de promouvoir la collaboration avec l'ensemble des acteurs du secteur félin ;
- ◆ de représenter le LOOF à la Réunion.

ARTICLE 3 – AFFILIATION AU LOOF

En tant que membre du LOOF, comme club d'exposition et non club de race, l'Association s'engage à :

- ◆ signer, respecter et mettre en œuvre les consignes du LOOF concernant les clubs d'expositions ;
- ◆ transmettre chaque année à la Fédération, conformément à l'article 10 des statuts du LOOF, le procès-verbal officiel d'assemblée générale stipulant le nombre d'adhérents, éleveurs ou propriétaires à jour de cotisation, duquel dépend le nombre de représentants à l'assemblée générale de la Fédération.

ARTICLE 4 – LE SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au **1 rue des paniers, Apt 5, 97400 SAINT-DENIS**.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Bureau.

ARTICLE 5 – LA DUREE

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 6 – LA COMPOSITION

L'Association est composée de :

- ◆ membres adhérents ;
- ◆ membres d'honneur ;
- ◆ membres bienfaiteurs ;

Les membres d'honneur sont des personnes physiques ou morales reconnues par l'Association pour leur action en faveur des buts poursuivis. Les membres d'honneur sont exonérés de cotisation.

Peuvent devenir membres adhérents :

- ◆ les éleveurs de chats de race ;
- ◆ les propriétaires de chats ;

dont la qualité de membre adhérent aura été acceptée par le Bureau.

ARTICLE 7 – L'ADMISSION

L'Association est ouverte à tous éleveurs et propriétaires de chats habitant le territoire réunionnais. Pour faire partie de l'Association, il faut s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale et avoir la validation de la candidature par le Bureau. Les adhésions sont valables annuellement soit du 1^{er} janvier au 31 décembre à compter de la deuxième année d'adhésion. Le Bureau pourra refuser les adhésions sans avis motivé aux intéressés.

Le Bureau se réunit régulièrement pour statuer sur les nouvelles admissions.

ARTICLE 8 – LES RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- ◆ la démission notifiée par lettre ou mail recommandé adressé au président de l'Association ;
- ◆ le décès de personne physique ;
- ◆ la radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit.

Constitue notamment un motif grave :

- ◆ toute condamnation pénale infamante ou toute autre sanction prévue par la législation sur la protection des animaux ;
- ◆ tout fait ou comportement visant à (ou ayant pour effet de) nuire au bon fonctionnement, à l'image de l'Association ou des membres de son Bureau.

ARTICLE 9 – LES RESSOURCES

Les ressources de l'Association proviennent :

- ◆ du montant des droits d'entrée, abonnements et des cotisations ;
- ◆ des subventions de l'État, des départements et des communes ;
- ◆ de produit provenant de publications, d'organisation d'expositions, représentations, etc. ;
- ◆ des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus ;
- ◆ de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur ;
- ◆ des autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux textes législatifs et réglementaires en vigueur ;
- ◆ du produit des mécénats et des événements ;
- ◆ du produit de l'activité économique de l'Association :
 - exposition féline
 - présentation féline

ARTICLE 10 – LA COMPTABILITE

10.1 Engagement

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

ARTICLE 11 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social commencera le jour de la publication de l'Association au Journal Officiel, pour finir le 31 décembre de l'année suivante.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEES GENERALES (AG)

12.1. Modalités de tenue des assemblées générales

Les assemblées générales comprennent tous les membres de l'Association, à quelque titre qu'ils le soient, à jour de leur cotisation à la date de l'envoi de la convocation.

Elles sont convoquées par le président par lettre simple ou par courriel au moins quinze (15) jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour arrêté par le Bureau, ainsi qu'une formule de pouvoir.

Les assemblées générales peuvent se tenir matériellement, par vidéo-conférence, conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication. En fonction de l'évolution et de la fiabilité du développement des techniques de communication à distance, le Bureau pourra proposer l'adoption de certains de ces moyens.

Les membres reconnaissent que la convocation reçue à l'adresse électronique communiquée lors de l'adhésion est toujours réputée valable.

Quand les assemblées générales sont convoquées à l'initiative d'une fraction de leurs membres, ceux-ci sont en droit d'exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Toutes les décisions sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau (vote à bulletin secret ou vote par retour de mail au secrétariat de l'Association, ou par courrier).

Les votes nuls ne sont pas comptabilisés dans les votants. Les votes blancs sont comptabilisés dans les votants.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

12.2. Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans un délai maximum de six mois (6) après la clôture de l'exercice social et chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau ou sur la demande d'au moins moitié des membres de l'Association.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport d'activité et le rapport financier. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, adopte le budget prévisionnel et donne quitus de leur gestion aux membres du Bureau.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau.

Aucun quorum n'est requis.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

12.3. Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts, à la dissolution de l'Association et à la dévolution de ses biens, à sa fusion ou à sa transformation. Elle est convoquée par le Bureau.

Aucun quorum n'est requis.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

13.1. Composition

Le Bureau se compose de 3 à 7 membres, élus par l'assemblée générale ordinaire, pour une durée de trois (3) ans. Chaque candidat doit justifier d'au moins trois (3) années consécutives d'ancienneté au sein de l'Association.

Si aucun candidat ne remplit ces conditions, la règle est temporairement abrogée lors de ce vote. Chaque membre présent doit alors justifier d'au moins deux (2) années consécutives d'ancienneté au sein de l'Association.

Les candidats doivent faire parvenir leur candidature motivée, par lettre recommandée ou mail, au siège social au plus tard trente (30) jours avant la date de l'assemblée générale.

Les rôles de chaque membre du Bureau sont attribués, selon les modalités électives précisées au Règlement Intérieur et pour la durée de leur mandat. Ils sont remplacés dans leurs fonctions au Bureau à la fin de leur mandat.

En cas de vacance du poste d'un ou de plusieurs membres du Bureau, notamment liée à une démission, une révocation, le décès, la perte de la qualité de membre de l'Association, l'absence non excusée à trois (3) réunions consécutives du Bureau ; ou un empêchement d'une durée supérieure à six (6) mois, notamment lié à une incapacité temporaire, la maladie ou toute autre cause et dûment constatée par le Bureau, entraînent la cessation des fonctions du membre.

Le Bureau pourvoit s'il le désire, provisoirement, au remplacement de ses membres par cooptation. Il est tenu à ce remplacement si le nombre de membres en fonction est inférieur au nombre minimal statutairement prévu ou si les fonctions exercées par le ou les membres concernés sont celles de président ou trésorier. Leur remplacement définitif intervient lors de la plus proche assemblée générale. Les mandats des membres ainsi élus prennent fin à la date expiratoire normale du mandat des membres remplacés.

Les délibérations prises et les actes accomplis pendant cette période ne seront pas invalidés si leur ratification par l'assemblée générale suivante n'est pas obtenue.

Le Bureau comprend au minimum :

- ❖ 1 président ;
- ❖ 1 trésorier.

La fonction de Président ne peut être cumulée avec la fonction de Trésorier au sein du Bureau.

Des dérogations au principe d'incompatibilité des mandats peuvent être autorisées par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, pour une durée maximale de six (6) mois, renouvelable une fois.

13.2. Fonctionnement

Le Bureau se réunit au moins trois (3) fois par an sur convocation du président ou sur demande faite au président par la majorité absolue des membres et toujours selon un ordre du jour précis suivant la procédure décrite dans le Règlement Intérieur.

Toute décision, sauf pour l'admission et les sanctions disciplinaires, est prise à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

À la demande d'un des membres du Bureau, le vote doit s'exprimer à bulletins secrets.

Le Bureau peut valablement délibérer par tout moyen à sa convenance (réunion, conférence téléphonique, Internet, fax, etc.). Ses délibérations ne sont valables que si la moitié, au moins, de ses membres participent à la réunion. Toutes les réunions du Bureau feront l'objet d'un compte rendu écrit, signé par les participants.

Dans l'intervalle qui sépare deux (2) réunions du Bureau, des discussions peuvent s'engager par internet et donner éventuellement lieu à un vote, dans les conditions précisées au Règlement Intérieur.

13.3. Rôle et pouvoirs du Bureau

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et réaliser tous actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

- ◆ Il définit la politique et les orientations générales de l'Association. Il peut constituer des commissions de travail spécialisées.
- ◆ Il examine les candidatures des membres adhérents et il décide de leur admission
- ◆ Il prononce les suspensions ou radiations des membres, notamment pour non- respect de l'article 7 des statuts.
- ◆ Il décide de l'acquisition et de la cession de tous meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, achète et vend tous titres et valeurs. Il est l'organe compétent pour approuver les apports faits à l'Association.
- ◆ Il arrête les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques.
- ◆ Il arrête les budgets que lui présente le trésorier avant adoption de ceux-ci par l'assemblée générale et contrôle leur exécution.
- ◆ Il arrête les comptes de l'exercice clos, établit les convocations aux assemblées générales et fixe l'ordre du jour.
- ◆ Il nomme président, vice-président, trésorier et secrétaire et leurs adjoints et met fin à leurs fonctions.
- ◆ Il propose à l'Assemblée Générale la désignation de membres d'honneur.
- ◆ Il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du président et peut consentir à un administrateur toute délégation de pouvoirs pour une mission déterminée.

Les mandats des membres du Bureau sont gratuits. Les frais exposés par ces derniers dans l'exercice de leur mission sont avancés sur devis ou remboursés sur pièce justificative. Les sommes versées aux membres du Bureau doivent correspondre exactement aux dépenses réellement exposées par ceux-ci dans l'exécution de leur mandat, et doivent conserver un niveau conforme à des pratiques raisonnables et de bonne gestion. Le Bureau est chargé de veiller à cet aspect et en répond devant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14 – LA DISSOLUTION

En cas de dissolution non consécutive à une fusion, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation et dont elle détermine les pouvoirs. Elle prononce la dévolution de l'actif net conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

Les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'Association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 15 – LE REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur complète et précise les statuts. Il est rédigé et modifié par le Bureau qui le fera approuver par l'Assemblée Générale ou par une assemblée extraordinaire et s'impose à l'ensemble des membres de l'Association.

Si la réunion d'assemblée ne peut se faire, le Bureau sera compétent pour statuer et faire appliquer le Règlement Intérieur pour l'intérêt de l'Association. Toute modification du Règlement Intérieur validée par le Bureau ou en Assemblée Générale est effective dès le lendemain.

Le Règlement Intérieur pourra comporter différentes annexes.

ARTICLE 16 – LA RESPONSABILITE DES MEMBRES

Aucun membre de l'Association ou du Bureau n'est personnellement responsable des engagements contractés par l'Association. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

ARTICLE 17 – LES FORMALITES

Le président, au nom du Bureau, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

ARTICLE 18– LA JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE JURIDIQUE

L'Association jouira de la personnalité juridique à dater de sa parution au Journal Officiel.

ARTICLE 19 – LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Bureau peut être amené à proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire, de sa propre initiative ou afin de répondre aux exigences légales, la nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant.

Le Commissaire aux comptes titulaire exerce sa mission de contrôle dans les conditions définies par la loi et celles prévues par les normes et règles de sa profession.

Fait à Saint-Denis, Le 30/06/2024

Signatures :

Présidente	Secrétaire
Célia CHAN-CHIT-SANG	Virginie BORLA
	